



Conseil économique et social

Distr. générale
28 février 2012
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Onzième session

New York, 7-18 mai 2012

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux futurs de l'Instance permanente,
notamment questions relevant du Conseil
économique et social et questions nouvelles**

Application des recommandations de l'Instance permanente

Rapport du secrétariat**

Résumé

À sa dixième session, l'Instance permanente a demandé à son secrétariat d'établir un rapport sur l'application de ses recommandations et de le lui soumettre à sa onzième session, en 2012. Établi en réponse à cette demande, le présent rapport analyse les difficultés et les problèmes rencontrés en la matière par les organismes et les fonds des Nations Unies, les États Membres et les organisations représentant les peuples autochtones.

Au 31 janvier 2012, la base de données contenait 894 recommandations formulées par l'Instance permanente, entre ses première et neuvième sessions, à l'adresse des États Membres, des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations intergouvernementales, du secteur privé, de la société civile et des organisations représentant les peuples autochtones. Le présent rapport fait une analyse des recommandations figurant dans la base de données qui peuvent aider les membres de l'Instance permanente à assurer le suivi de l'application de ses recommandations, et comporte des recommandations pour l'amélioration de la base de données, le système d'établissement des rapports sur l'application des recommandations, et le système de suivi moyennant l'élaboration d'indicateurs permettant de gérer l'information avec plus d'efficacité.

* E/C.19/2012/1.

** Le secrétariat de l'Instance permanente tient à remercier M^{me} Mariana López de l'aide qu'elle lui a apportée dans l'élaboration du présent rapport



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente	3
III. Principales catégories faisant l'objet de recommandations	7
IV. Facteurs pouvant faciliter la mise en œuvre des recommandations	8
V. Analyse descriptive des recommandations appliquées	14
VI. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente	15
VII. Incidence des recommandations sur la vie des peuples autochtones	20
VIII. Proposition relative à un système de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente	21
IX. Conclusions et recommandations	27

I. Introduction

1. Le présent rapport propose une analyse de l'application des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Cette analyse s'inspire des rapports précédents, notamment les rapports établis pour les cinquième et sixième sessions de l'Instance (E/C.19/2006/9 et E/C.19/2007/5), ainsi que des informations figurant dans la base de données établie par le secrétariat de l'Instance permanente (http://esa.un.org/dspdEsa/unpfiidata/UNPFII_Recommendations_Database_list.asp). En outre, le présent rapport s'inspire d'autres rapports émanant de gouvernements, d'organismes compétents des Nations Unies, de certaines organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et d'organisations représentant les peuples autochtones.

2. Le présent rapport a pour objet, en dernière analyse, d'aider l'Instance permanente à surveiller l'application de ses recommandations ainsi que de sensibiliser l'opinion aux résultats de cette application. Entre ses première et dixième sessions, l'Instance permanente a formulé plus de 930 recommandations à l'adresse des États Membres, des entités des Nations Unies, des institutions financières internationales, des organisations intergouvernementales, du secteur privé, des médias, de la société civile et des organisations représentant les peuples autochtones.

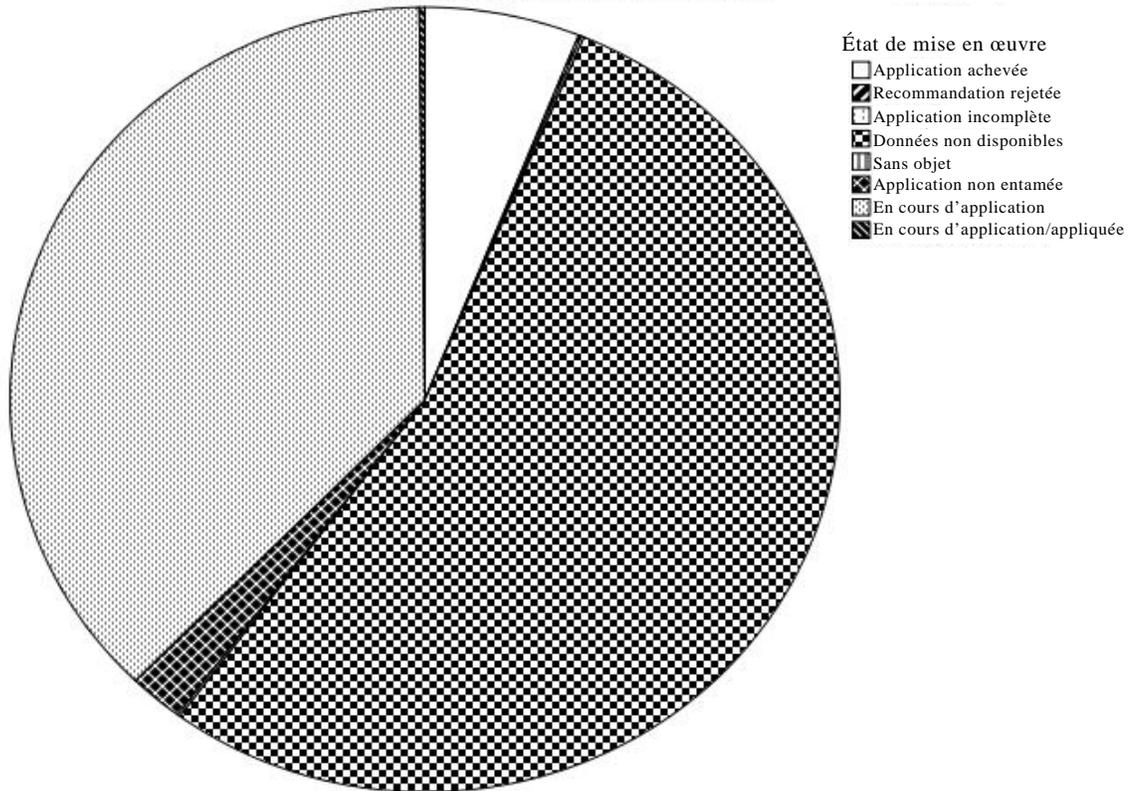
3. En application d'une recommandation formulée par l'Instance permanente à sa deuxième session (voir E/2003/43, chap. I, par. 131), le secrétariat de l'Instance a créé une base de données regroupant toutes les recommandations faites par les membres de l'Instance lors des sessions dudit organe. La base de données, qui peut être consultée en ligne, offre un mécanisme de suivi fondé sur les rapports annuels reçus des États Membres et des entités des Nations Unies. Elle est actualisée tous les ans, une fois que le secrétariat de l'Instance a reçu les rapports établis par les organisations et les gouvernements en réponse aux questionnaires de suivi. En janvier 2012, la dernière mise à jour datait de mars 2011.

II. État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

4. La base de données offre des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations¹, établies sur la base des rapports soumis par les États et les organismes des Nations Unies. Sur les 894 recommandations énumérées dans la base de données, 411 – soit 46,2 % – sont « en cours d'application » (« ongoing ») (voir fig. I).

¹ Dans la base de données, l'état de mise en œuvre des recommandations, quel que soit le domaine d'activité auquel elles s'appliquent, se classe comme suit : a) ongoing (en cours d'application); b) completed (application achevée); c) ongoing/completed (en cours d'application/appliquée); d) not applicable (sans objet); e) not initiated (application non entamée); f) incomplete (application incomplète); ou g) rejected (recommandation rejetée). Cinquante-quatre pour cent des rubriques de la colonne réservée à l'état de mise en œuvre sont laissées en blanc, ce qui révèle que, pour de nombreuses recommandations, l'état de mise en œuvre n'entre dans aucune des catégories prédéfinies. Aux fins de la présente analyse, un espace laissé en blanc renvoie à l'absence de données disponibles.

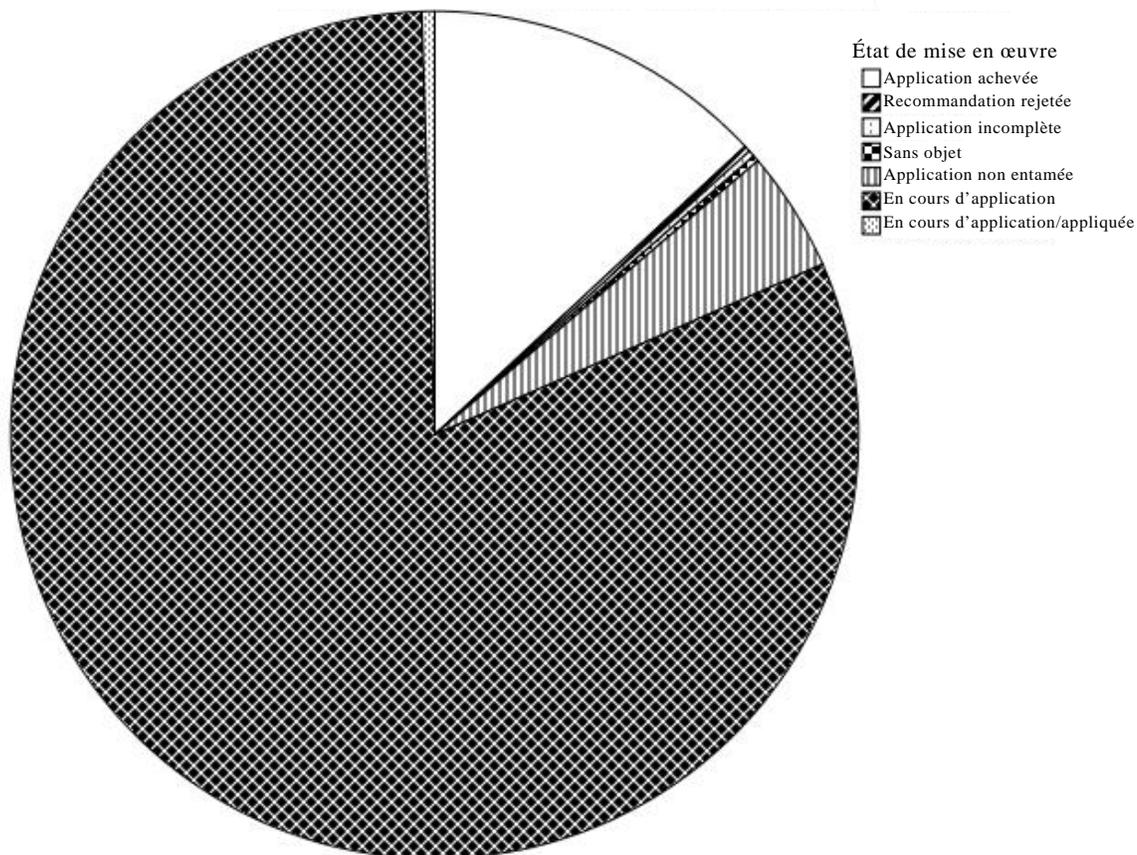
Figure I
État de mise en œuvre



5. Pour 2,4 % seulement des recommandations examinées dans les rapports, la rubrique pertinente indiquait une absence de mise en œuvre (voir fig. I). En demandant à tous les États de communiquer des informations sur les mesures prises pour chaque recommandation et en insistant davantage sur les difficultés rencontrées par chacun d'eux, on pourrait assurer un suivi plus précis de l'application des recommandations et élaborer d'éventuelles mesures de substitution pour surmonter ces difficultés.

6. La figure II indique l'état de mise en œuvre des 411 recommandations pour lesquelles des données ont été entrées.

Figure II
État de mise en œuvre : affaires classées



7. Dans la base de données, 391 des recommandations sont signalées comme étant en cours d'application, appliquées ou en cours d'application/appliquées. En d'autres termes, sur ces recommandations assorties d'un état de mise en œuvre spécifique, seulement 5,4 % portent la mention « recommandation rejetée », « application incomplète », « sans objet » ou « application non entamée ». Près de 95 % de ces recommandations assorties d'un état de mise en œuvre sont, ou ont été, mises en œuvre.

8. Selon la figure I, il n'y a pas de données disponibles pour plus de la moitié des recommandations. Toutefois, une analyse approfondie révèle que, dans 93 cas, on a communiqué des informations sur la recommandation, mais aucune sur l'état de mise en œuvre. Ces 93 cas représentent 10 % des 894 recommandations de l'Instance permanente. En résumé, une autre proportion de 10 % des recommandations figurant dans la base de données comporte des informations qui ont été communiquées mais non consignées dans la rubrique concernant l'état de mise en œuvre. Par conséquent, s'il existe des informations sur l'état de mise en œuvre de 46 % des recommandations figurant dans la base de données, une analyse plus approfondie révèle qu'il existe de plus amples informations sur l'état de mise en œuvre. Si ce

complément d'information est pris en compte, le taux de couverture des entrées de la base de données s'élève à 56 % (504 recommandations).

9. Outre la rubrique réservée à l'état de mise en œuvre, la base de données contient une liste variable de tous les cas où une recommandation particulière a été mentionnée dans un rapport. Cette variable sert à déterminer l'état de mise en œuvre. Dans 500 cas, soit 56 % des cas, la base de données contient des informations sur l'état de mise en œuvre d'une recommandation, ou sur le fait qu'elle est mentionnée dans le rapport. Les données relatives à cette mention devraient être revues pour que la rubrique correspondant à l'état de mise en œuvre puisse être remplie lorsqu'elle reste vide alors qu'il existe des informations pertinentes à son sujet.

10. Le tableau 1 indique la prévalence des recommandations contenant des informations sur leur état de mise en œuvre ou dont l'état a été mentionné dans un rapport, et la prévalence des recommandations dont la rubrique correspondant à l'état de mise en œuvre est laissée en blanc en raison d'une absence totale d'informations à son sujet. On relève une absence totale d'informations pour 44 % des entrées de la base de données.

Tableau 1
Informations concernant l'état de mise en œuvre

	<i>Prévalence</i>	<i>Pourcentage</i>
Information sur l'état de mise en œuvre/mention dans un rapport	500	55,9
Données non disponibles	394	44,1
Total	894	100,0

11. Pour surveiller plus efficacement l'application des recommandations, il conviendrait de revoir et d'actualiser l'état de mise en œuvre les concernant. Il faudrait également inclure dans la base de données une variable qui permette de recenser les recommandations mentionnées dans les rapports et celles qui ne le sont pas. De même, il serait important de mettre régulièrement à jour les informations sur l'état de mise en œuvre et les informations communiquées dans les rapports, en particulier les recommandations formulées lors des sessions précédentes qui, pour la plupart, ne sont mises en œuvre qu'au bout d'un certain temps. Dans de nombreux cas, l'état de mise en œuvre de recommandations qui ont été appliquées est encore signalé dans la base de données sous la mention « aucune donnée disponible » (champ vide) ou « application non entamée » car tel était le cas lorsque les données ont été entrées dans la base pour la première fois. Ainsi, le cas 162 renvoie à une recommandation formulée par l'Instance permanente à sa deuxième session (« L'Instance recommande que le thème de la troisième session s'intitule comme suit : "Femmes autochtones" »), dont l'état de mise en œuvre n'a pas été communiqué à ce jour.

12. En outre, il ressort de l'analyse que, dans la plupart des cas, lorsque la base de données contient le résumé d'un rapport sur une recommandation particulière, c'est que la recommandation est en cours d'application. Comme les rapports sont la principale source d'informations pour déterminer l'état de mise en œuvre des recommandations, il importe au plus haut point de recevoir autant de rapports d'États que possible. Il est également recommandé que les équipes de pays des Nations Unies

élaborent les rapports des organismes des Nations Unies de façon à indiquer les initiatives et les programmes conjoints qui ont été mis en œuvre, ce qui faciliterait la collecte de données et le suivi de l'application des recommandations par pays.

13. L'état de mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente a été analysé dans des rapports précédents. L'une des observations les plus importantes formulées dans le rapport présenté à l'Instance à sa sixième session (E/C.19/2007/5) était que presque toutes les recommandations du groupe intitulé « Production, gestion et diffusion d'informations et de connaissances » avaient été appliquées, essentiellement parce qu'elles étaient inscrites au budget ordinaire (voir E/C.19/2006/9, par. 14). Tel semble être le cas à ce jour.

14. Dans le rapport paru sous la cote E/C.19/2007/5, on observe également que certaines des recommandations visant à accroître la participation des peuples autochtones aux processus intergouvernementaux et gouvernementaux étaient en cours d'application, mais que les recommandations à courte ou moyenne échéance étaient plus aisées à mettre en œuvre (voir par. 13). À titre d'exemple à cet égard, on a mentionné les cas, toujours plus nombreux, où les membres de l'Instance permanente ont été invités à se rendre dans divers organismes des Nations Unies, et le soutien financier apporté par le Fonds international de développement agricole (FIDA) aux deux conférences régionales sur les femmes autochtones. La tendance semble se poursuivre en ce qui concerne la participation accrue des peuples autochtones aux mécanismes intergouvernementaux. En ce qui concerne les échéances, l'information pertinente n'est disponible que très rarement dans la base de données². Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer réellement si la tendance observée s'est effectivement poursuivie. Il s'agit donc d'améliorer et d'actualiser régulièrement la base de données pour que l'on puisse disposer d'informations sur les échéances de toutes les recommandations.

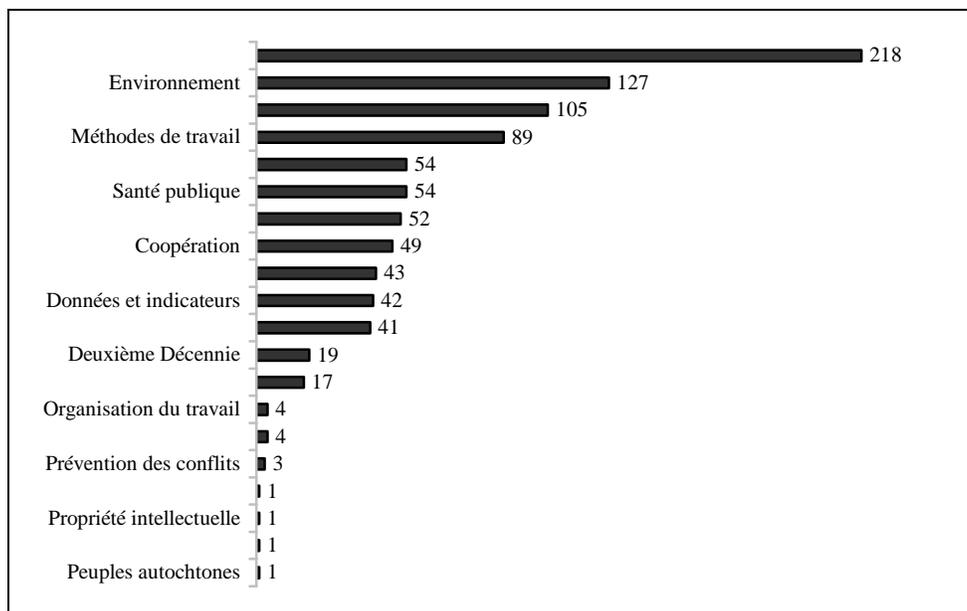
III. Principales catégories faisant l'objet de recommandations

15. Les recommandations de l'Instance permanente sont classées par domaine(s) d'activité dans la base de données. Le secrétariat de l'Instance a créé 20 catégories à partir de ses six domaines de compétence, lesquelles recouvrent des questions transversales (les femmes, les jeunes et les enfants autochtones ou les données et les indicateurs, par exemple) ainsi que plusieurs de ses domaines d'activité. Ces 20 domaines sont les suivants : prévention des conflits, coopération, culture, données et indicateurs, développement économique et social, éducation, environnement, santé publique, droits de l'homme, enfants et jeunes autochtones, langues autochtones, peuples autochtones, femmes autochtones, jeunesse autochtone, propriété intellectuelle, objectifs du Millénaire pour le développement, méthodes de travail, objectif du Millénaire pour le développement n° 1, organisation du travail et deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social forment à eux trois 49 % des domaines de travail définis dans la base de données.

² L'information concernant les échéances est communiquée en détail au titre de la variable intitulée « Priorité ». Dans 11 cas seulement (soit 2 %), les recommandations ont été signalées comme étant à courte ou moyenne échéance.

16. Les droits de l'homme et l'environnement sont les catégories les plus fréquentes parmi les 894 recommandations, ainsi que parmi celles qui ont été mises en application. Parmi ces dernières, les catégories les plus fréquemment rencontrées sont les suivantes : droits de l'homme, environnement, développement économique et social, méthodes de travail, femmes autochtones, données et indicateurs, coopération, objectifs du Millénaire pour le développement et santé (fig. III).

Figure III
Prévalence des différentes catégories, par domaine d'activité



IV. Facteurs pouvant faciliter la mise en œuvre des recommandations

17. Les précédents rapports ont mis en lumière un certain nombre de facteurs pouvant faciliter la mise en œuvre des recommandations, dont le plus saillant est le rôle joué par le secrétariat de l'Instance permanente dans la transmission de rapports de session aux organismes des Nations Unies ainsi que des recommandations adressées spécifiquement à chacun d'entre eux. Il faut aussi souligner le fait que des animateurs autochtones et des sympathisants non autochtones, membres ou non de l'Instance, collaborent étroitement avec des organismes des Nations Unies, qui leur ont demandé conseils et appui pour appliquer certaines recommandations. De plus, les organisations et dirigeants autochtones jouent un rôle important, au niveau national, s'agissant d'amener leur gouvernement et les organismes des Nations Unies à prendre position en faveur de l'application des recommandations formulées par l'Instance permanente (voir E/C.19/2006/9 et E/C.19/2007/5).

18. Afin de suivre les recommandations et d'évaluer les facteurs de mise en œuvre, il est proposé d'élaborer une série d'indicateurs³ axés sur les caractéristiques propres à chaque recommandation. Ces indicateurs serviraient à donner des orientations en matière de politique générale, à mesurer et à surveiller les progrès réalisés et à favoriser la collecte périodique et systématique de données. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a proposé une intéressante typologie des indicateurs liés aux droits de l'homme, reprise dans le rapport qu'il a adressé au Conseil économique et social à sa session de fond de 2011 (E/2011/90).

19. Des indicateurs de ce genre permettraient d'évaluer les actions entreprises par le système des Nations Unies et par les États Membres pour passer des paroles aux actes en remplissant leurs obligations, ainsi que des résultats obtenus, ce qui est essentiel (voir HRI/MC/2006/7). C'est pourquoi chacune des 894 recommandations de l'Instance a été classée selon cette typologie⁴, en fonction de leur principal objectif. D'autres indicateurs pourraient être mis au point à l'avenir pour assurer le suivi. À cet égard :

a) Les recommandations structurelles invitent les parties à ratifier ou adopter des instruments légaux et à créer ou à renforcer les mécanismes institutionnels de base nécessaires à la réalisation des droits des peuples autochtones :

Exemple : la recommandation 278, formulée à la quatrième session de l'Instance : « L'Instance permanente demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager sans délai de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention (n° 169) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants de l'Organisation internationale du Travail »;

b) Les recommandations relatives à la méthode concernent les moyens d'action, les programmes et les interventions des États, des organismes des Nations Unies et d'autres entités concernées, visant à protéger et à garantir le plein exercice des droits des peuples autochtones :

Exemple : la recommandation 724, formulée à la huitième session : « L'Instance permanente engage instamment les États à étudier, avec la participation effective des peuples autochtones, les conséquences des pertes subies sur le plan de l'appartenance à la communauté et des droits humains lorsque les peuples autochtones, en particulier les femmes, sont forcés de migrer ou sont déplacés par des conflits violents »;

c) Les recommandations liées aux résultats permettent de mesurer, directement ou par approximation, la réalisation des droits des peuples autochtones :

³ Un indicateur est une variable qui regroupe en une seule valeur un large volume d'informations, de manière à permettre d'apprécier une évolution chronologique (voir A/HRC/7/6, par. 26).

⁴ Les indicateurs structurels correspondent à la ratification ou à l'adoption d'instruments juridiquement contraignants et à l'existence de mécanismes institutionnels de base jugés nécessaires pour faciliter la réalisation des droits fondamentaux; les indicateurs de méthode concernent les moyens d'action, les programmes et les interventions spécifiques des États ou de certains individus visant à protéger ces droits et à permettre leur plein exercice. Les indicateurs de résultats permettent de mesurer la réalisation des droits, précisément ou par approximation.

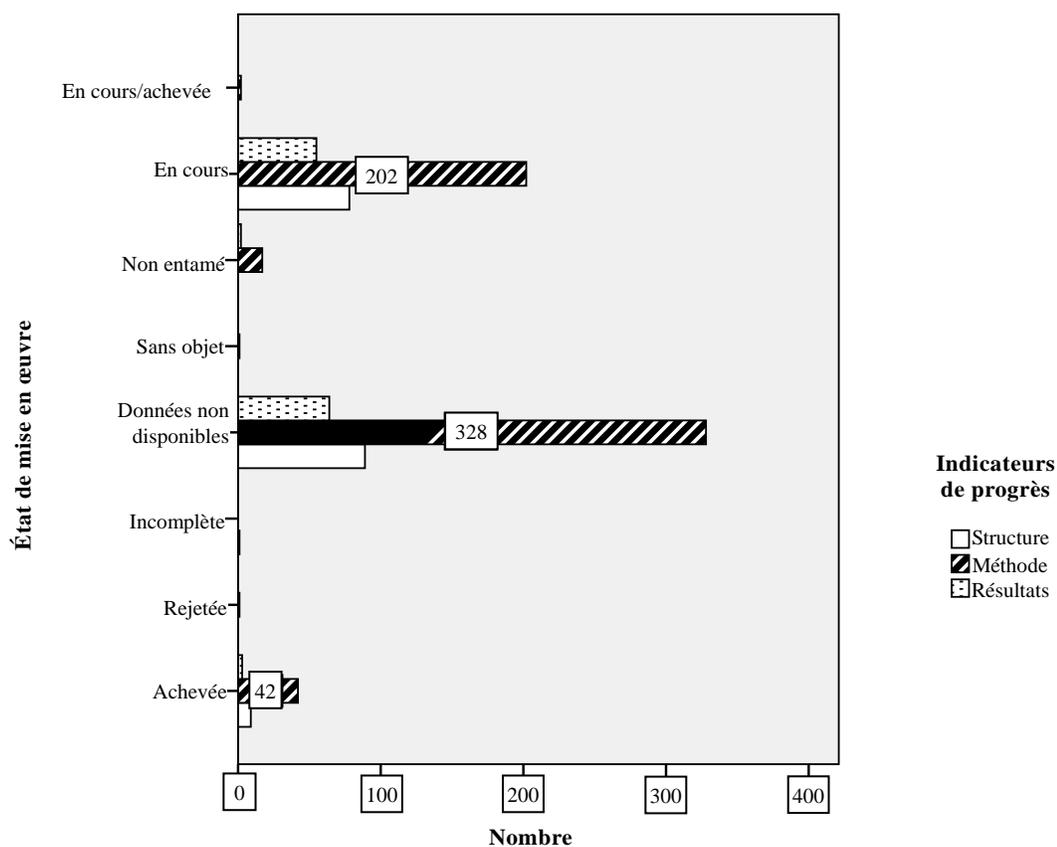
Exemple : la recommandation 284, formulée à la quatrième session : « L'Instance permanente recommande aux bureaux de pays des Nations Unies de faire tout leur possible pour diffuser leurs publications dans les langues autochtones ».

20. Le tableau 2 montre la forte prévalence des recommandations liées à la méthode, qui en forment 66 %.

Tableau 2
Types de recommandation

	Prévalence	Pourcentage
Structure	177	19,8
Méthode	593	66,3
Résultat	124	13,9
Total	894	100,0

Figure IV
Type de recommandation par état de mise en œuvre



21. La figure IV indique combien de recommandations visent à introduire des changements liés à la méthode, quel que soit leur état de mise en œuvre. Les recommandations relatives à la méthode forment 34 % des recommandations « en cours » d'application et les recommandations structurelles et celles liées aux résultats 44 %. Proportionnellement, il y a davantage de recommandations structurelles et de recommandations liées aux résultats que de recommandations liées à la méthode. Il est toutefois impossible de tirer des conclusions quant aux chances concrètes qu'a tel ou tel type de recommandation d'être mis en application, car les données manquent pour plus de la moitié d'entre elles. Une fois la base de données mise à jour, il sera peut-être possible de dégager des indicateurs plus fiables.

22. Le nombre de rapports soumis par les États, ainsi que leur contenu et ceux soumis par le système des Nations Unies, sont des données essentielles pour évaluer la mise en application et déterminer à quel stade elles se trouvent, comme indiqué ci-dessus. Comme le montrent les tableaux 3 et 4, la collecte de données a progressé au fur et à mesure des sessions de l'Instance et au fil des ans, ce qui facilite le processus de suivi.

Tableau 3
Nombre de rapports soumis par les gouvernements

Pays ou groupe de pays	Session										Total
	Première	Deuxième	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième	Septième	Huitième	Neuvième	Dixième	
Allemagne									1		1
Argentine					1						1
Australie		1					1				2
Bolivie (État plurinational de)								1	1	1	3
Botswana									1	1	2
Burkina Faso									1	1	2
Burundi								1			1
Cambodge										1	1
Canada			1	1							2
Chili										1	1
Chine										1	1
Colombie			1					1	1	1	4
Congo									1		1
Danemark					1				1	1	3
El Salvador											1
Équateur		1						1		1	4
Espagne						1	1	1	1	1	5
États-Unis d'Amérique											1
Fédération de Russie		1	1			1	1	1			6
Finlande		1	1	1						1	5

<i>Pays ou groupe de pays</i>	<i>Session</i>										Total
	<i>Première</i>	<i>Deuxième</i>	<i>Troisième</i>	<i>Quatrième</i>	<i>Cinquième</i>	<i>Sixième</i>	<i>Septième</i>	<i>Huitième</i>	<i>Neuvième</i>	<i>Dixième</i>	
Guatemala				1					1		2
Guyana										1	1
Honduras								1			1
Mexique	1			1	1		1	1	1		6
Namibie								1	1		2
Nicaragua								1			1
Niger										1	1
Norvège			1	1					1	1	4
Nouvelle-Zélande			1								1
Paraguay									1	1	2
Pérou							1			1	2
République-Unie de Tanzanie									1		1
Suède		1									1
Suisse					1	1				1	3
Union européenne										1	1
Venezuela (République bolivarienne du)							1		1		2
Total	0	6	6	5	4	4	8	12	18	15	78

Tableau 4
État de mise en œuvre des recommandations par session

<i>Session/nombre et pourcentage</i>	<i>État de mise en œuvre</i>								Total
	<i>Achevée</i>	<i>Rejetée</i>	<i>Incomplète</i>	<i>Aucune donnée disponible</i>	<i>Sans objet</i>	<i>Non entamée</i>	<i>En cours</i>	<i>En cours/achevée</i>	
Deuxième session	0	0	0	120	0	0	12	0	132
Au cours de la même session (%)	0	0	0	90,9	0	0	9,1	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	0	0	0	24,9	0	0	3,6	0	14,8
Troisième session	4	0	0	44	1	4	51	0	104
Au cours de la même session (%)	3,8	0	0	42,3	1,0	3,8	49,0	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	7,4	0	0	9,1	100,0	21,1	15,2	0	11,6
Quatrième session	9	0	0	71	0	1	46	0	127
Au cours de la même session (%)	7,1	0	0	55,9	0	0,8	36,2	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	16,7	0	0	14,8	0	5,3	13,7	0	14,2
Cinquième session	10	1	1	28	0	1	48	0	89
Au cours de la même session (%)	11,2	1,1	1,1	31,5	0	1,1	53,9	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	18,5	100,0	100,0	5,8	0	5,3	14,3	0	10,0

Session/nombre et pourcentage	État de mise en œuvre								Total
	Achevée	Rejetée	Incomplète	Aucune donnée disponible	Sans objet	Non entamée	En cours	En cours/achevée	
Sixième session	12	0	0	36	0	10	51	2	111
Au cours de la même session (%)	10,8	0	0	32,4	0	9,0	45,9	1,8	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	22,2	0	0	7,5	0	52,6	15,2	100,0	12,4
Septième session	6	0	0	38	0	3	73	0	120
Au cours de la même session (%)	5,0	0	0	31,7	0	2,5	60,8	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	11,1	0	0	7,9	0	15,8	21,8	0	13,4
Huitième session	12	0	0	47	0	0	46	0	105
Au cours de la même session (%)	11,4	0	0	44,8	0	0	43,8	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	22,2	0	0	9,8	0	0	13,7	0	11,7
Neuvième session	1	0	0	97	0	0	8	0	106
Au cours de la même session (%)	0,9	0	0	91,5	0	0	7,5	0	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	1,9	0	0	20,2	0	0	2,4	0	11,9
Total	54	1	1	481	1	19	335	2	894
Au cours de la même session (%)	6,0	0,1	0,1	53,8	0,1	2,1	37,5	0,2	100,0
Parmi les recommandations au même stade (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

23. Le tableau 4 montre les sessions au cours desquelles les États ont soumis le plus de rapports. Avec le temps, il y aura sans doute plus de recommandations dont l'application est « achevée » ou « en cours ». De même, lors des premières sessions, à la suite desquelles moins de rapports avaient été soumis, la proportion de recommandations pour lesquelles aucune donnée n'est disponible était élevée. En d'autres termes, plus il y a de rapports, moins on manque de données. La baisse du nombre de recommandations « en cours » d'application aux huitième et neuvième sessions tient sans doute à un manque de renseignements dans le champ « état de mise en œuvre » de la base de données.

24. L'Instance permanente devrait encourager les États et les organismes des Nations Unies à continuer à transmettre les informations relatives au suivi de ses recommandations. On pourrait ainsi mieux suivre leur application, les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques établies. Si tous les gouvernements soumettaient leurs rapports, une analyse des tendances régionales pourrait être menée, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent. Il est très ardu d'innover en matière de méthodologie de collecte de données quantitatives et qualitatives, à intervalles réguliers, auprès des gouvernements et du système des Nations Unies.

25. Parmi les options, on pourrait inviter les organismes des Nations Unies à faire rapport aux niveaux national et régional, ce qui permettrait de dégager des données plus détaillées et mieux en phase avec le terrain, et de ce fait une meilleure connaissance des effets concrets des recommandations de l'Instance permanente sur la vie quotidienne des peuples autochtones. Sur le terrain, les organismes des Nations Unies compétents en matière de questions liées aux peuples autochtones lancent de plus en plus d'initiatives interinstitutions. Des expériences couronnées de succès ont eu lieu en Bolivie (État plurinational de), en Équateur et au Nicaragua,

où on a enregistré des progrès significatifs en matière de création de mécanismes permettant le dialogue et la consultation des peuples autochtones.

26. Ainsi qu'il ressort des précédents rapports de l'Instance permanente, le thème spécial choisi pour telle ou telle session a une importance déterminante. Les thèmes spéciaux et les débats d'une demi-journée consacrés à des points particuliers peuvent contribuer pour beaucoup à mettre en évidence des questions ou régions particulières et ainsi à faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives à celles-ci. En choisissant les régions où vivent les plus vulnérables d'entre les peuples autochtones comme thème spécial de ses précédentes sessions, l'Instance permanente a envoyé le bon signal à tous les acteurs, aux gouvernements, au système des Nations Unies et aux peuples autochtones. Les recommandations issues de ces processus étaient en harmonie avec les priorités de ces acteurs (voir E/C.19/2007/5).

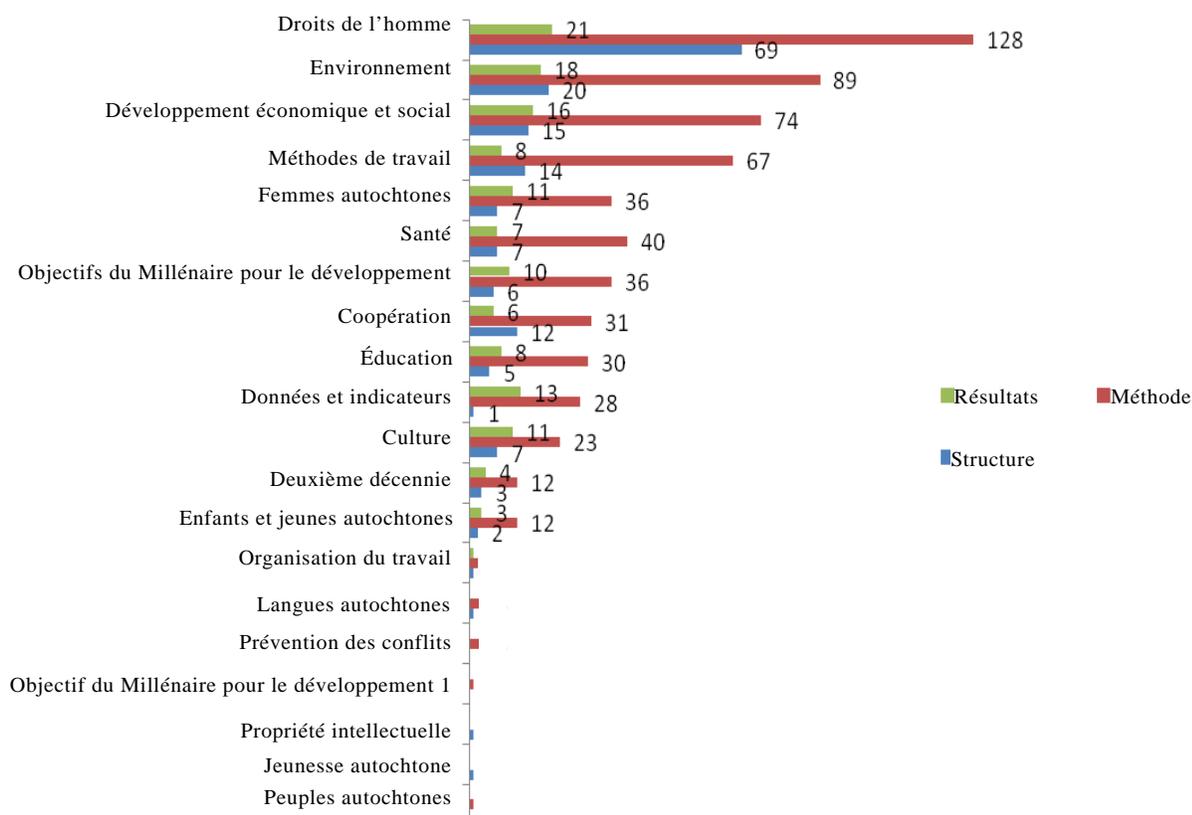
27. En restant en contact avec les organismes des Nations Unies (par exemple en organisant des visites officielles pour ses membres, des dialogues formels et informels au cours des sessions ou des séances et des ateliers), l'Instance permanente est en mesure d'avoir une idée claire de ce que ces organismes peuvent faire et des recommandations susceptibles de les aider dans leurs travaux en la matière.

28. Enfin, il a été démontré que les recommandations qui indiquent précisément le domaine d'activité, les bénéficiaires, les mesures à prendre et le type d'indicateurs concernés sont plus faciles à appliquer. Il serait par exemple utile d'adresser les recommandations à des organismes des Nations Unies le plus précisément possible, plutôt que de les adresser en général aux « acteurs du développement » ou au système des Nations Unies. D'expérience, ce faisant, on facilite non seulement la mise en œuvre, mais encore le suivi, et la rédaction des rapports correspondants.

V. Analyse descriptive des recommandations appliquées

29. Comme cela a été mentionné plus haut, parmi les recommandations appliquées ou en cours d'application, la majeure partie sont des recommandations relatives à la méthode. La figure V montre la proportion des types de recommandation dans chaque domaine d'activité.

Figure V
Type de recommandation par domaine d'activité



30. Dans chaque domaine d'activité, ce sont les recommandations visant des changements de méthode qui sont les plus fréquentes, puisqu'elles constituent 66 % des recommandations de la base de données. Étant donné leur nature, leur influence ne peut être analysée et mesurée qu'à moyen et à long terme. Par conséquent, il faut élaborer un ensemble d'indicateurs pour évaluer l'évolution des mécanismes prévus par ce type de recommandation au cours de leur application.

VI. Obstacles à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

31. L'analyse de chacune des recommandations a révélé l'existence d'ensembles de caractéristiques communes aux recommandations enregistrées dans la base de données qui n'ont pas été suivies d'effets ni mentionnées dans les rapports, donc pour lesquelles des champs sont vides dans la base de données. Premièrement, il s'agit, dans un certain nombre de cas, de recommandations qui font directement référence à des recommandations faites lors des précédentes sessions de l'Instance permanente sans en mentionner aucun détail (destinataires, domaines d'activité ou

autre) comme dans l'exemple suivant : « L'Instance réitère les recommandations faites à sa deuxième session et notamment celles qui figurent aux paragraphes 83 à 94 (chap. I, sect. B) du rapport »⁵. Il devient ainsi souvent difficile pour toute personne chargée d'établir un rapport de savoir quel est le domaine d'activité auquel s'applique la recommandation, à qui elle s'adresse, ou ce qu'elle vise, ce qui explique qu'aucune référence n'y soit faite dans les rapports et qu'il soit plus difficile d'en surveiller l'application.

32. Dans le même ordre d'idées, plusieurs recommandations n'indiquent pas précisément les activités sur lesquelles elles portent. Par exemple, de nombreuses recommandations précisent un besoin particulier, comme la suivante : « Les États doivent reconnaître les droits des peuples autochtones à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à des systèmes de production durable et à une alimentation saine et nourrissante grâce à des technologies durables adéquates. Il faut à cet égard tout particulièrement aider les peuples autochtones qui sont dépendants des ressources marines et terrestres à les protéger et à exercer leurs droits sur ces ressources et assurer leur utilisation durable. » (E/2005/43 et Corr.1 et 2, par. 23). Dans un cas comme celui-ci, il serait donc utile d'indiquer les mesures envisageables pour s'attaquer au problème et y remédier.

33. Par ailleurs, la base de données ne comprend généralement pas d'informations concernant les recommandations qui mettent en cause plusieurs problèmes. La recommandation 267, qui stipule ce qui suit, en est un bon exemple :

« L'Instance reconnaît que : a) le droit à l'éducation est essentiel pour la réalisation du développement équitable et le respect de la diversité culturelle. L'éducation est un investissement dans l'avenir, c'est un moyen de réduire la pauvreté et de lutter contre la discrimination; b) les peuples autochtones ont le droit, y compris les droits conférés par les traités (selon le cas) à une éducation primaire de qualité qui reflète la vision qu'ils ont du monde, leurs langues, leurs savoirs traditionnels et d'autres aspects de leur culture, ce qui contribue à la dignité humaine, à l'affirmation de l'identité et au dialogue interculturel; c) l'enseignement dispensé dans la langue maternelle est indispensable si l'on veut que les enfants autochtones apprennent effectivement à arriver à réduire le taux d'abandons en cours de scolarité; d) les efforts visant à réaliser le deuxième objectif du Millénaire pour le développement seront probablement voués à l'échec si l'on ne veille pas à une mise en œuvre efficace et impartiale de programmes éducatifs, de programmes scolaires et d'actions culturellement adaptés et répondant aux besoins des peuples autochtones; e) les enfants autochtones éprouvent des difficultés particulières pour accéder à une éducation de qualité adaptée à leur culture et à leur société, à tous les niveaux; les obstacles à cet égard sont nombreux et complexes et sont, entre autres, les distances qui séparent les communautés des écoles, les différences de modes de vie, par exemple entre les communautés nomades et semi-nomades, la discrimination, la violence, la pauvreté extrême et l'exclusion; f) l'éducation peut être un des moyens les plus importants de combattre les préjugés et la discrimination. Les programmes scolaires, très souvent, ne font aucun cas des cultures, des traités, de l'histoire et des valeurs spirituelles des peuples autochtones et de fait renforcent les stéréotypes; g) dans de nombreux cas, les critères, appliqués actuellement pour évaluer dans quelle mesure le deuxième

⁵ Voir cas n° 33, troisième session.

objectif du Millénaire a été réalisé en ce qui concerne l'éducation autochtone, font défaut ou se fondent sur des indicateurs insuffisants qui ne reflètent pas les spécificités autochtones en matière d'éducation et ne sont pas adaptés à la culture. »

34. Il arrive aussi que les recommandations soient trop vagues et trop générales. Il serait souhaitable de les raccourcir et de veiller à préciser les mesures ciblées proposées ainsi que le type d'indicateur auquel elles sont associées. Cela faciliterait le suivi des recommandations de l'Instance permanente et permettrait d'établir de meilleurs indicateurs pour en mesurer l'application.

35. On observe également que de nombreuses recommandations de la liste sont informatives. En voici un exemple : « L'Instance prend acte avec satisfaction de la mobilisation récente du Fonds d'affectation spéciale à l'appui de ses travaux, manifeste sa profonde reconnaissance à tous ceux qui y ont contribué et invite les gouvernements, les fondations et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement au financement de ce fonds »⁶.

36. Comme cela a été indiqué auparavant, il est de la plus haute importance que la base de données soit mise à jour régulièrement selon un mécanisme normalisé afin de mieux évaluer les réelles difficultés rencontrées dans l'application des recommandations. Il est également proposé d'utiliser de nouvelles variables pour l'enregistrement de la date de la dernière mise à jour. Dans cette perspective, travailler en collaboration et en partenariat avec la Division de statistique permettrait de faire progresser la collecte et l'analyse des données⁷. Il convient aussi de souligner que l'application de recommandations visant des changements structurels peut prendre un temps considérable. D'autres recommandations exigent une préparation considérable et un important déploiement de ressources de la part des entités ou des institutions des Nations Unies; c'est pourquoi leur mise en œuvre prend plus de temps.

37. Certaines recommandations peuvent sembler répétitives, mais cela s'explique de deux façons. D'une part, il faut réitérer les recommandations portant sur des principes tels que l'égalité, la non-discrimination et l'appel à une ratification plus générale des normes internationales de droits de l'homme, de manière à protéger ceux des peuples autochtones. D'autre part, la répétition de ces recommandations traduit l'inapplication de recommandations antérieures, que l'Instance décide de réitérer pour en souligner l'importance et la pertinence (voir E/C.19/2007/5)⁷.

⁶ Voir cas n° 54, troisième session.

⁷ La Division de statistique de l'ONU a été un partenaire d'une importance décisive pour la collecte et la ventilation des données. Par l'intermédiaire de sa section de statistiques démographiques et sociales, elle a incorporé certains éléments touchant aux peuples autochtones dans la deuxième édition révisée des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat. Une autre initiative importante a consisté en la création d'un site Web où l'on peut consulter des données sur les caractéristiques ethnoculturelles et d'autres informations concernant les statistiques relatives aux peuples autochtones (voir E/C.19/2009/7, par. 51).

38. L'incapacité de certains organes à mettre en œuvre les recommandations constitue une autre contrainte. La plupart du temps, leurs points focaux chargés des questions des peuples autochtones ont de nombreuses autres responsabilités, et ne sont donc pas en mesure de promouvoir l'application des recommandations adressées à leurs institutions respectives comme ils le devraient.

39. Comme cela a été souligné, le niveau de mise en œuvre des recommandations indiqué dans la base de données s'inspire des rapports soumis par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organes intergouvernementaux et non gouvernementaux, et les organisations des peuples autochtones. Par conséquent, une recommandation peut apparaître comme étant en cours d'application dans la base – donc être considérée comme telle – parce que cette recommandation a été mentionnée dans le rapport d'un pays. Il peut également arriver qu'aucune information ne soit indiquée en regard de la recommandation parce que les pays concernés n'ont pas envoyé de rapport. Il faut donc rappeler qu'il est crucial de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations aux niveaux national et régional.

40. Un groupe de recommandations est issu des ateliers d'experts internationaux organisés sur des questions précises à la suite de décisions de l'Instance permanente. Même si toutes les recommandations émanant de ces ateliers ne figurent pas dans les recommandations de l'Instance permanente en raison de leur longueur et de leur volume, il est important de mesurer leur application.

41. Il a été difficile jusqu'ici d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations émanant des ateliers et des réunions d'experts pour deux raisons principales. Tout d'abord, ces recommandations ayant été faites par des experts et des personnes qui ne sont pas membres de l'Instance permanente, elles ne sont pas considérées comme des recommandations de cette dernière. Par conséquent, elles n'apparaissent que dans les rapports des réunions et ateliers d'experts, et pas dans la base de données sur les recommandations de l'Instance. Toutefois, il arrive que certaines de ces recommandations soient mentionnées durant les sessions de l'Instance. Dans ce cas, elles sont ajoutées à la base de données. À ce jour, seules six recommandations émanant d'une réunion de groupe d'experts se trouvent dans la base de données, dont la recommandation 353, formulée à la cinquième session de l'Instance en ces termes : « L'Instance permanente [...] fait siennes les recommandations qui [...] sont issues [de la première réunion d'experts sur le lien entre les autochtones et les migrations] et appelle à [...] une collaboration interorganisations plus poussée [...] sur ces questions. Elle demande en particulier que soit créé, au sein du groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente, un groupe de travail chargé tout particulièrement d'examiner les questions de migration des peuples autochtones. »

42. On pourrait tenir compte des recommandations issues des ateliers et des groupes d'experts dans l'élaboration des questionnaires envoyés aux États et aux organes des Nations Unies afin qu'ils puissent fournir des informations à leur sujet dans leurs rapports à l'Instance permanente.

43. Les informations de la base de données relatives aux recommandations ne permettent pas d'évaluer les difficultés empêchant la mise en œuvre d'une recommandation. Des méthodes qualitatives, telles que des groupes de discussion ou des sondages, permettraient d'obtenir plus de détails à ce sujet.

44. L'examen de 894 recommandations et des précédents rapports permet d'en savoir plus sur les raisons pour lesquelles certaines recommandations sont plus difficiles à mettre en œuvre que les autres. Il est important de rappeler que de nombreuses recommandations impliquent des mécanismes de prise de décisions internes qui prennent du temps.

45. Afin d'accroître la pertinence des rapports, les organes des Nations Unies et les États pourraient (et ils le font déjà souvent) établir des rapports plus analytiques en se référant précisément aux recommandations de l'Instance permanente au lieu d'énumérer les activités relatives aux peuples autochtones qu'ils mettent en œuvre. Une refonte des questionnaires qui leur sont envoyés pourrait permettre d'avancer dans cette direction. Pour ce qui est des États, le dispositif de suivi est plus compliqué étant donné que ce sont souvent les quelques mêmes pays qui remettent régulièrement leur rapport, même si de plus en plus d'États présentent des rapports à l'Instance. Ceux qui le font doivent être félicités et encouragés à continuer.

Tableau 5

Classement des États en fonction du nombre total de rapports présentés à l'Instance permanente

<i>Pays</i>	<i>Nombre total de rapports présentés</i>
Mexique	6
Fédération de Russie	6
Finlande	5
Espagne	5
Colombie	4
Équateur	4
Norvège	4

46. Même si le nombre de rapports soumis par les États a progressé d'une session à l'autre, de nombreux pays ne répondent toujours pas aux questionnaires du secrétariat de l'Instance permanente, ce qui complique véritablement l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations aux niveaux régional et national. Les entités des Nations Unies aux niveaux national et régional pourraient être au cœur des efforts visant à y remédier.

47. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, il est souvent difficile de mesurer l'application des recommandations. Il faudrait inciter plus de pays et d'organisations des peuples autochtones à présenter des rapports écrits sur la façon dont ils ont appliqué les recommandations qui leur ont été faites, comprenant une description et une analyse des facteurs qui ont facilité l'application de ces recommandations ou qui y ont fait obstacle, ainsi que des pistes de solution.

48. Naturellement, certaines recommandations de l'Instance permanente sont très générales, ce qui rend parfois leur suivi impossible. Dans ce contexte, le nombre de recommandations émanant de l'Instance suffit à compliquer la tâche de son secrétariat qui, avec ses ressources humaines et financières limitées, ne parvient pas

à surveiller convenablement leur mise en œuvre. En s'appuyant sur les variables existantes, il faut donc concevoir de nouveaux indicateurs afin de mieux évaluer leur application.

Tableau 6
Nombre de recommandations, par session de l'Instance permanente

<i>Session</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Pourcentage cumulé</i>
Deuxième	132	14,8	14,8
Troisième	104	11,6	26,4
Quatrième	127	14,2	40,6
Cinquième	89	10,0	50,6
Sixième	111	12,4	63,0
Septième	120	13,4	76,4
Huitième	105	11,7	88,1
Neuvième	106	11,9	100,0
Total	894	100,0	

49. Compte tenu du nombre d'organismes des Nations Unies et d'organes conventionnels auxquels les États sont tenus de faire rapport, il conviendrait de discuter des méthodes de collecte et de partage de l'information, par exemple dans le cadre des rapports du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et de ceux présentés au Conseil des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant. Il est utile de rappeler que les États sont de mieux en mieux informés sur les questions relatives aux peuples autochtones dans le cadre des mécanismes de ces entités.

VII. Incidence des recommandations sur la vie des peuples autochtones

50. Les organisations des peuples autochtones s'efforcent de surveiller l'application des recommandations de l'Instance permanente. En 2009, l'Instance internationale des femmes autochtones a mené une étude pour évaluer l'application des recommandations concernant les femmes autochtones qui a permis d'établir une série d'indicateurs.

51. De plus, en 2011, un questionnaire a été distribué par l'intermédiaire du gestionnaire de liste de diffusion de l'Instance internationale des femmes autochtones afin de recueillir des informations sur la façon dont l'application des recommandations de l'Instance permanente a influé sur la vie des peuples autochtones. À ce jour, il n'y a eu aucune réponse à ce sondage en ligne. Par conséquent, une étude s'appuyant sur des questionnaires et des groupes de discussion pourrait être menée au cours de la session de l'Instance permanente pour connaître l'incidence de ses recommandations sur les peuples autochtones, ou encore un questionnaire pourrait être envoyé à toutes les organisations accréditées avant chaque session.

52. Au cours des sessions de l'Instance permanente, les organisations des peuples autochtones prennent généralement la parole pour faire une évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations. Malheureusement, ces évaluations ne sont souvent pas traitées ni analysées de façon systématique. Les membres des assemblées des peuples autochtones soumettent leurs recommandations aux membres de l'Instance permanente qui, à leur tour, s'efforcent de faire en sorte qu'il en soit tenu compte dans les recommandations de l'Instance. Afin d'associer pleinement et efficacement les peuples autochtones à la mise en œuvre des recommandations de l'Instance, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies sont invités à en consulter les représentants au cours de la session avant de transmettre leurs recommandations à l'Instance permanente.

53. Afin d'élargir le débat sur le développement intégré et autodéterminé des peuples autochtones et sa mise en pratique, il faudrait approfondir le dialogue entre les peuples autochtones et avec les organes gouvernementaux et intergouvernementaux. Cela permettrait d'affiner les concepts et de parvenir à des accords sur les moyens d'assurer au mieux la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

VIII. Proposition relative à un système de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente

54. On trouvera ci-dessous l'énoncé de la proposition concernant une série d'indicateurs qui seraient utilisés par les équipes de pays des Nations Unies et les États pour le suivi des recommandations de l'Instance permanente et l'établissement de rapports sur l'application de ces recommandations.

55. Il est bon de reconnaître que l'élaboration d'un système de suivi et d'indicateurs adaptés à l'analyse de l'état de mise en œuvre des recommandations fait intervenir des éléments d'une grande complexité technique. Tout d'abord, les informations sur lesquelles repose le système dépendent de rapports présentés par les États ainsi que de la qualité et de la quantité des données communiquées. En outre, le fait que les recommandations varient et sont plus nombreuses d'une session à l'autre montre qu'il est nécessaire de suivre ces changements au fil des ans.

56. On trouvera ci-dessous une description des propositions relatives à la surveillance et au suivi qui seront examinées et mises à l'essai.

États Membres

57. En ce qui concerne les États Membres, deux instruments de collecte des informations et de suivi sont proposés.

58. Un questionnaire annuel serait adressé à chaque État Membre, contenant l'énoncé des recommandations issues du rapport de la session précédente, ainsi qu'un tableau permettant à chaque État d'indiquer l'état de mise en œuvre des recommandations (achevée/en cours/rejetée/incomplète/sans objet/non entamée). Le questionnaire devra inclure une définition claire de ce que l'on entend sous chaque catégorie.

Exemple

Recommandation	État de mise en œuvre					
	Achevée	En cours	Rejetée	Incomplète	Sans objet	Non entamée ^a
Numéro du paragraphe : 17						
Domaine d'activité : Droits de l'homme						
Destinataires : États Membres						
Texte complet : L'Instance permanente demande instamment aux États qui s'étaient abstenus de revenir sur leur position et d'appuyer la Déclaration de manière à réaliser un consensus intégral.						
Numéro du paragraphe :						
Domaine d'activité :						
Destinataires :						
Numéro du paragraphe :						
Domaine d'activité :						
Destinataires :						

^a Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles la mise en œuvre de la recommandation a été jugée rejetée, incomplète, sans objet ou non entamée.

59. Le questionnaire devrait contenir une section dans laquelle les États Membres pourraient inclure toutes autres informations pertinentes concernant les recommandations formulées par l'Instance à sa dernière session, ainsi que celles formulées aux sessions précédentes. Il présenterait également le thème spécial de la session à venir.

60. Une telle approche permettrait d'obtenir des informations sur chaque recommandation. En outre, grâce à cette méthodologie, les États Membres auraient la possibilité d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre.

61. Les catégories de l'état de mise en œuvre pourraient certes être examinées plus avant, mais il serait utile de conserver celles qui ont été jusqu'à présent utilisées pour la base de données afin de permettre une analyse comparative. Comme il est suggéré, il serait utile d'établir des définitions normalisées des catégories figurant dans le questionnaire.

62. Le deuxième instrument consisterait en une enquête en ligne, appuyée par un système de traitement de données en ligne, permettant de façon générale l'analyse des indicateurs de succès de base pour les recommandations de l'Instance permanente. Cet instrument comporterait aussi une analyse des questions intersectorielles. L'enquête devrait être menée tous les trois ou quatre ans. Il serait préférable que les enquêtes correspondent aux sessions au cours desquelles l'Instance procède à l'analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. L'enquête en ligne faciliterait une gestion et une analyse plus efficaces des informations et comprendrait des indicateurs structurels, de méthode et de résultats.

63. En outre, chaque point correspondrait à un article de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui permettrait d'en surveiller l'application.

64. Exemple :

A. Indicateurs structurels

1. Intégration des droits des peuples autochtones dans la constitution politique de l'État (art. 5)

Oui/Non

Veillez préciser :

2. Ratification par l'État des traités internationaux suivants (art. 1 et 46.2).

Oui/Non. Veuillez indiquer la date.

a) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

b) Convention relative aux droits de l'enfant.

c) Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail.

d) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

3. Données ayant spécifiquement trait aux peuples autochtones dans les instruments statistiques (art. 8)

Oui/Non. Veuillez indiquer la date à partir de laquelle les données ont été ventilées.

a) Recensement national de la population.

b) Enquête auprès des ménages.

c) Actes de l'état civil.

d) Divers.

4. Existence de données relatives au budget des dépenses sociales pour les peuples autochtones (art. 15).

Oui/Non

B. Indicateurs de méthode

1. Existence de politiques et de programmes régionaux ou nationaux consacrés en particulier aux peuples autochtones.

Oui/Non.

Veillez préciser :

2. Existence de programmes nationaux pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (art. 22).

Oui/Non

Les programmes comprennent des mesures d'action positive pour les femmes autochtones :

3. Existence de compétences relatives aux peuples autochtones dans tous les secteurs gouvernementaux suivants, ou dans quelques uns d'entre eux (art. 22 et 27)

a) Bureau pour la promotion de la femme. Oui/Non. Veuillez préciser :

b) Bureau de lutte contre la discrimination. Oui/Non. Veuillez préciser :

c) Bureau de l'Ombudsman ou institution semblable. Oui/Non. Veuillez préciser :

d) Bureaux pour les questions d'immigration. Oui/Non. Veuillez préciser :

e) Bureaux pour les réfugiés. Oui/Non. Veuillez préciser :

f) Bureaux pour l'enfance et la jeunesse. Oui/Non. Veuillez préciser :

4. Allégations concernant l'existence de cas de discrimination touchant les droits de l'homme des peuples autochtones, ayant fait l'objet d'une enquête et sur lesquelles une juridiction constitutionnelle, ou son équivalent, ou des institutions pertinentes se sont prononcées (art. 1 et 2).

Oui/Non

Veuillez préciser :

Veuillez fournir des statistiques, si possible.

5. Existence de programmes de formation sur les questions autochtones pour les agents de l'État.

Oui/Non

Veuillez préciser.

6. Intégration des questions autochtones dans les rapports relatifs aux instruments suivants :

a) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Oui/Non. Veuillez préciser :

b) Convention relative aux droits de l'enfant. Oui/Non. Veuillez préciser :

c) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Oui/Non. Veuillez préciser :

d) Conseil des droits de l'homme. Oui/Non. Veuillez préciser :

e) Objectifs du Millénaire pour le développement. Oui/Non. Veuillez préciser :

7. Possibilités de participer offertes aux peuples autochtones et niveaux de cette participation (art. 5 et 18)

Oui/Non

Veillez préciser :

8. Mécanismes de consultation mis en place (art. 10, 11, 15, 17, 19, 30 et 38)

Oui/Non

Veillez préciser :

9. Évaluation des résultats concernant les principales questions relatives aux peuples autochtones

Oui/Non

Veillez préciser :

Veillez fournir des statistiques, si possible.

10. Programmes et mesures d'action positive pour les peuples autochtones dans les domaines suivants :

- a) Éducation (art. 14 et 21).
- b) Santé (art. 21, 23, 24 et 29).
- c) Justice (art. 1).
- d) Emploi.
- e) Environnement.
- f) Questions agricoles.

11. Existence d'une politique de régularisation des titres (art. 8, 10, 26 et 27)

Oui/Non

Veillez préciser :

C. Indicateurs de résultats

1. Disparités dans l'accès à l'éducation entre peuples autochtones et non autochtones (art. 14 et 21).

2. Disparités en matière de santé entre peuples autochtones et non autochtones (art. 21, 23, 24 et 29).

3. Disparités entre peuples autochtones et non autochtones se rapportant à la justice (art. 1).

Veillez indiquer qu'il s'agit d'écart entre les sexes, le cas échéant.

Informations supplémentaires

Questions se rapportant aux facteurs facilitant la mise en pratique des recommandations ou qui lui font obstacle

Observations

Organismes des Nations Unies

65. S'agissant des organismes et organes des Nations Unies, il est également proposé d'utiliser deux instruments de collecte de l'information et de suivi des progrès.

66. Le premier vise l'élaboration d'un rapport, qui serait présenté tous les deux ans par chaque équipe de pays des Nations Unies.

67. Exemple :

1. Veuillez décrire les programmes mis en œuvre par l'équipe de pays des Nations Unies, en indiquant les recommandations auxquelles ils correspondent et l'état de leur mise en œuvre (achevée/en cours/rejetée/incomplète/sans objet/non entamée).

2. Des renseignements détaillés sur chaque programme doivent être fournis concernant les aspects suivants :

Dans quelle mesure le droit à un consentement préalable, éclairé et libre a été respecté?

Mécanismes de participation et de consultation mis en place ou en cours d'installation.

Intégration de la problématique hommes-femmes et des éléments interculturels.

Résultats escomptés et résultats obtenus.

Données qualitatives et données statistiques disponibles.

Enseignements tirés de l'expérience.

Crédits alloués.

3. Informations supplémentaires :

L'équipe de pays des Nations Unies a-t-elle mis en place des programmes de formation du personnel?

L'équipe de pays des Nations Unies est-elle informée des Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones du Groupe des Nations Unies pour le développement? Ont-elles été appliquées? Veuillez indiquer des exemples.

68. Le deuxième instrument fait appel à l'élaboration de rapports annuels par les organismes des Nations Unies à l'échelle mondiale. Ces rapports rendraient brièvement compte des changements structurels dans les organismes respectifs. Ils pourraient être établis sous forme d'enquête en ligne, ce qui permettrait de tirer un meilleur parti des informations et d'en faire une meilleure analyse.

69. Exemple :

1. Recommandations particulières de l'organisme concerné et état de leur mise en œuvre (achevée/en cours/rejetée/incomplète/sans objet/non entamée).

2. Thèmes spéciaux à examiner pendant la session suivante.

3. Chaque organisme doit indiquer également les éléments suivants :

Politique ou tout autre instrument sur les questions relatives aux peuples autochtones;

Programmes mondiaux ou régionaux récents relatifs aux questions touchant les peuples autochtones;

Crédits alloués aux questions relatives aux peuples autochtones;

Personne à contacter et coordonnées;

Veillez fournir une liste des conférences et autres réunions sur les questions relatives aux peuples autochtones que votre organisme a organisées, ou auxquelles il a prêté son appui, pour l'année en cours ainsi que pour l'année suivante.

IX. Conclusions et recommandations

Amélioration de la base de données

70. À la lumière de l'analyse de la base de données de l'Instance permanente, on dispose d'informations pertinentes pour actualiser la classification sur l'état de mise en œuvre, ce qui permettrait d'obtenir une catégorisation plus précise de 56 % des recommandations de la base de données et donc un meilleur suivi des recommandations s'agissant des meilleures pratiques et des défis à venir.

71. Il est proposé d'ajouter à la base de données une variable pour indiquer les recommandations mentionnées dans les rapports et celles qui ne l'ont pas été. De même, il importe d'actualiser de façon plus régulière l'état de mise en œuvre et les informations fournies dans les rapports, en particulier s'agissant des recommandations formulées lors de sessions précédentes.

72. Les catégories de domaines d'activité qui doivent être examinées dans la base de données devraient être révisées tous les cinq ans dans le but d'y inclure de nouvelles questions. En outre, il serait utile d'harmoniser les catégories dans la base de données et de normaliser les définitions des domaines d'activité pour faire en sorte que la saisie des données et l'analyse soient aussi précises que possible.

73. On devrait attribuer des catégories prédéterminées aux acteurs participant à la mise en œuvre et nommés dans les recommandations pour améliorer la saisie des données et leur analyse.

74. Il est également proposé d'utiliser de nouvelles variables pour permettre que soit enregistrée la date de la mise à jour la plus récente. Dans le même esprit, travailler en collaboration et en partenariat avec la Division de statistique du Secrétariat permettrait d'accélérer la collecte des données et leur analyse.

Améliorer le système d'établissement de rapports

75. Il est recommandé de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte périodique d'informations pertinentes quantitatives et qualitatives auprès des gouvernements et des organismes des Nations Unies.

76. Si les recommandations visent un problème ou un obstacle particulier, il serait utile d'inclure les mesures qui pourraient être prises pour remédier à la difficulté.

77. Les recommandations émanant d'ateliers ou de réunions de groupes d'experts devraient figurer dans les questionnaires adressés aux États et aux organismes des Nations Unies afin que ceux-ci aient la possibilité de fournir des informations relatives à ces recommandations.

78. Il est recommandé que les équipes de pays des Nations Unies fassent le point tous les deux ans dans les rapports des organismes des Nations Unies afin de présenter les initiatives et programmes communs mis en œuvre, ce qui faciliterait la collecte des données et le suivi des recommandations par pays.

79. Il est proposé que chaque organisme à l'échelle mondiale rende compte chaque année des changements structurels qu'il a introduits. Ce rapport serait complété par les rapports des diverses équipes de pays des Nations Unies.

80. Chaque année, les États Membres devraient faire rapport sur l'état de mise en œuvre de chaque recommandation. Ce rapport serait complété par un rapport plus détaillé tous les trois ou quatre ans qui permettrait d'analyser les indicateurs de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente.

Améliorer le système de suivi

81. Il serait bon d'examiner les méthodes de collecte et de partage des informations tirées des rapports, par exemple, des rapports du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et des rapports présentés au Conseil des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant.

82. Il est recommandé de classer les futures recommandations selon la typologie proposée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (comportant des recommandations concernant les volets structure, méthode et résultats) pour permettre d'arrêter des indicateurs facilitant le suivi.

83. Il est proposé de mettre au point une enquête en ligne pour permettre une gestion et une analyse plus efficaces de l'information.

84. Il est proposé de mener une enquête pendant les sessions de l'Instance permanente au moyen de questionnaires et de groupes de réflexion sur l'impact qu'ont les recommandations sur la vie des peuples autochtones.